République française - Département du Tarn

Délibérations du conseil municipal de la Commune de Saint Lieux les Lavaur

Nombre de membres	Séance du mardi 20 octobre 2026
Membres en exercice : 15 **Présents : 11** **Votants : 14** Pour : **14** Contre : **0** Abstention : **0** **Date de la convocation :** 15 octobre 2026	**Le vingt octobre deux mille vingt-six à 20 heures 00** le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Gilles CORMIGNON, Maire. **Présents** : Monsieur Gilles CORMIGNON, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Pascal FLAHAUT, Monsieur Francis BACCHIN, Madame Sandrine ODON, Monsieur Christophe BREST, Monsieur Xavier BOULARD, Madame Laetitia LARTIGUE, Monsieur Laurent TONON, Madame Laetitia FAUX **Représentés** : Monsieur Daniel ARMENGAUD représenté par Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Franck BRETEAU représenté par Madame Laetitia LARTIGUE, Madame Adeline MOULIS représentée par Monsieur Xavier BOULARD **Excusée** : Madame Nathalie CAUWET **Secrétaire de séance** : Madame Sandrine ODON
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 22 OCT. 2026 et publication le 22 OCT. 2026	

Délibération n° DE_68_2026
Objet :
BP Commune 2026 - DM 3 / 2026

M. le Maire informe l'assemblée de la nécessité de procéder à des virements de crédits à la suite du règlement d'une facture de l'entreprise EUROVIA, d'un montant de 2 052 € TTC, imputée à tort sur l'opération 226 – Voirie 2025.
En effet, un devis d'un montant de 14 855 € HT, soit 17 826 € TTC, avait été signé avec la SARL CABARET TP pour la réalisation des travaux de voirie prévus dans le cadre de cette opération. Le règlement de la facture EUROVIA n'aurait donc pas dû être imputé sur cette même opération.
En conséquence, les crédits disponibles sur l'opération 226 – Voirie sont désormais insuffisants pour permettre le règlement de l'ensemble des travaux prévus. Il convient donc de procéder aux virements de crédits nécessaires afin de régulariser la situation.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération d'approbation du budget primitif 2026 de la Commune n° DE-33-2026 du 28 avril 2026, autorisant la fongibilité des crédits ;
- Considérant les crédits inscrits au budget à l'opération 226 - Voirie 2025 ;

Date de transmission de l'acte: 22/10/2026
Date de reception de l'AR: 22/10/2026
081-218102614-DE_68_2026-DE
A G E D I

- Considérant les travaux de voirie prévus et le devis de l'entreprise
 - SARL CABARET TP *(1730 route des Lacs, 81500 Saint-Lieux-lès-Lavaur)* du 20/06/2024, n° 17222 d'un montant de 14 855 € HT, soit 17 826 € TTC ;
- Considérant qu'il convient d'effectuer des virements de crédits ;

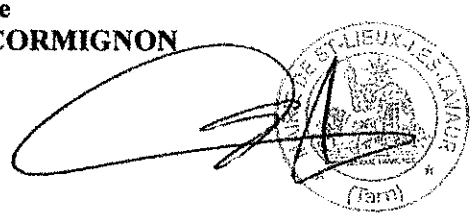
et après avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix

- Décide d'opérer les virements de crédits suivants :

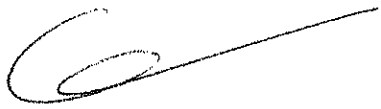
Fonctionnement		**Recettes**	**Dépenses**
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		**0**	**0**
Investissement		**Recettes**	**Dépenses**
2152 - 226	Installations de voirie	0	2 052
2135 - 220	Installations générales, agencements	0	-2 052
TOTAL INVESTISSEMENT		**0**	**0**
TOTAL		**0**	**0**

- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Pour extrait conforme,
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits
Le Maire
Gilles CORMIGNON



La secrétaire de séance
Madame Sandrine ODON



Date de transmission de l'acte: 22/10/2026
Date de reception de l'AR: 22/10/2026
081-218102614-DE_68_2026-DE
AGEDI